

#-2003-0-11-0809-01 (161)



Débat d'orientation N° 5250
sur l'égalité des chances entre femmes et
hommes : suivi des initiatives parlementaires
Dépôt : Mme Nancy Arendt, le 10.03.2004

Luxembourg, le 10 mars 2004

MOTION 2

La Chambre des Députés,

Constatant que la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique constitue un instrument efficace en matière de protection des victimes de violence domestique ;

Constatant que depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, le nombre de personnes expulsées de leur domicile ne cesse d'augmenter ;

Constatant que les capacités de logement dans les services d'hébergement pour femmes et enfants en situation de détresse sont épuisées ;

Constatant que, dans la majorité des cas, des enfants sont les victimes directes ou indirectes de la violence domestique ;

Considérant que ces enfants ont également besoin d'un encadrement spécifique ;

Invite le Gouvernement

à donner aux associations dirigeant les différents services d'assistance aux victimes de violence domestique les moyens nécessaires afin qu'ils puissent d'une part, augmenter leurs capacités d'accueil pour les victimes de violence domestique, et, d'autre part, mieux intégrer les enfants dans le cadre d'une prise en charge adaptée.

F. Villain
Nancy Arendt
J. J. J.
Nancy Arendt
J. J. J.